

Je, soussigné(e), Nom : Prénom :

Date de naissance : Téléphone fixe :

Adresse mail : Portable :

Adresse :

Code postal : Ville :

Personne à prévenir en cas de problème : Nom..... Tél. :

demande à adhérer à l'association MENDITALDE dont le siège est à Bidart (64210) fédérée à la FFRP sous le n° : 09656
J'ai noté que le Code du sport fait obligation aux associations d'une fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents et de délivrer une licence à tous les membres randoisseurs. Je reconnais qu'outre cette garantie qui me sera acquise, il m'a été proposé des formules d'assurances pour couvrir mes propres accidents corporels. En outre, je déclare être en bonne condition physique, ne pas suivre de traitement médical pouvant m'interdire la randonnée pédestre, notamment en montagne, et m'engage également à être convenablement équipé pour les activités auxquelles je participerai.

➡ Je m'engage à respecter le règlement intérieur dont j'ai pris connaissance sur le site menditalde.free.fr

➡ Je joins à la présente, un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et des autres activités physiques pratiquées dans le cadre de la licence datant de moins d'un an*

*Dans le cas d'un renouvellement le certificat médical est valable 3 ans.

Je choisis la formule : IRA ou IMPN

N.B. : possibilités d'options complémentaires consultables sur le site de la FFRP

Type de licence	IRA	IMPN
Licence FFRP (dont part assurance)	28 € (2,60 €)	38€ (12,60 €)
Cotisation club Menditalde	22€	22€
Total à régler	50,00€	60,00

Abonnement à Passion Rando (4 numéros par an). **Si oui, ajouter 8 €**

OUI NON

➡ Je joins mon règlement d'un montant de.....€ correspondant à la formule choisie (+ 8 € -si abonnement à Passion.Rando).

Fait à : le : ... / ... / 20...

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Retourner cette partie supérieure à : **Asso. Sportive Menditalde, Biltokia Rue BERRUA 64210 BIDART**

Domaine des garanties (Pour le texte complet, la nature et le montant des garanties se reporter au document joint à la licence) Activités assurées dans le monde entier (quelques restrictions- cf licence) licence IRA	Complément IMPN
<ul style="list-style-type: none"> • Réunions associatives statutaires, de gestion, de travail ou récréatives (...). • Le trajet A/R « domicile-lieu de la réunion ou de la randonnée » est couvert (...). • Pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige (...), de la randonnée avec des publics souffrant de handicap ; participation au Rando Challenge® ; pratique du ski nordique (ski de fond sur pistes damées et balisées, ski en terrain enneigé nordique), de la randonnée nordique, du raid nordique, de toutes les formes de marche (nordique, ..), du trekking, du géocaching, du cani rando (assistance à la marche par traction animale), de la marche aquatique côtière ou longue côte® (activité sportive qui consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme). • Entretien physique pratiqué dans le cadre du club sauf sous couvert d'une association affiliée à une fédération reconnue pour cette discipline. • La pratique en autonomie de la randonnée sous toutes ses formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclu). • Randonnée avec animaux de bât : ânes, mules, lamas, dromadaires, pour port de charge y compris des enfants. • Plus généralement, les pratiques de loisirs en plein air : footing, boules, pêche, golf, équitation en manège, patinage sur glace et à roulettes, roller skating, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parcours acrobatique dans les arbres dans les structures professionnelles. • Les activités énumérées ci-avant sauf la marche aquatique côtière, le long côte et la cani rando peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisées de façon ponctuelle et sur de courtes distances. En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur courte distance : barque, bateau à chaîne. <p>Mais sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parcours de randonnée glacière, de via ferrata et corda, les canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel de sécurité à l'alpinisme (baudrier, crampons...), l'utilisation permanente de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glaciers, zones rocheuses escarpées, canyons (relais, encordement permanent, rappel). • L'encadrement d'un groupe en dehors du cadre associatif. 	<ul style="list-style-type: none"> • La randonnée glacière avec parcours sur glaciers, passage de petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotisation P.D. (Peu Difficile) de l'échelle internationale de l'UIAA (Union Internationale des Associations d'Alpinisme) en référence au guide le plus utilisé sur un secteur donné, via ferrata et corda. • Des activités voisines fréquemment pratiquées par le randonneur : sports de glisse hivernaux (ski alpin sur piste et hors-piste dans le domaine des stations, ski de randonnée/ski alpinisme, snowboarding, snowkite) ; activités nautiques (canoë-kayak en eau calme, eau vive, en mer ; canyonisme, raft, hot dog : descente de rivière avec canoë biplace insubmersible ; nage en eau vive), courses et autres formes de randonnée (course d'orientation ; trail) ; cyclotourisme : exclus cyclocross et piste ; VTT : exclus VTT de descente et BMX ; randonnée équestre. <p>Que faire en cas de sinistre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclarer l'accident dans les 5 jours ouvrés : - Pour accélérer le traitement de votre dossier, merci d'effectuer votre déclaration en ligne : www.ffrandonnee.fr Rubrique Extranet>Déclarer un sinistre (en cas de dommages matériels déclaration sur papier libre) - Pour une déclaration par courrier : Mutuelle des sportifs 2/4, rue Louis David – 75 782 Paris cedex 16 • Indiquer le lieu précis, la date et les circonstances détaillées. • Quel que soit le mode de déclaration choisi, s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels (Individuelle Accident), envoyer un certificat médical le justifiant sous pli confidentiel à l'attention du Médecin-Conseil de la Mutuelle des Sportifs. • Indiquer l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés, s'il s'agit d'un sinistre de responsabilité civile. Pour la mise en œuvre de la garantie Assistance Rapatriement, le numéro de Mondial Assistance à contacter en cas d'accident ou de maladie grave est le : [33] (0)1 42 99 02 39 puis indiquer le code produit 120098. Toute déclaration doit être accompagnée de la photocopie de la licence <p style="text-align: center;">Toute déclaration doit être accompagnée de la photocopie de la licence Ne pas envoyer la déclaration à la fédération</p>